

## Règlement des études

Le règlement s'articule sur la charte de l'enseignement en musique et danse, ainsi que sur le schéma d'orientation pédagogique défini par le ministère de la culture. Il structure l'organisation des études et la relation de l'élève à l'enseignement.

### Inscriptions :

Les dossiers d'inscriptions sont examinés par le chef d'établissement. L'intégration dans la discipline demandée sera confirmée par courrier en fonction des places disponibles.

En cas de demandes excédant les capacités d'accueil, la priorité sera donnée aux enfants et élèves de la Communauté d'Alès Agglomération. Si besoin était, il sera établi des listes d'attente par ordre de date des demandes d'inscription.

### Réinscriptions :

Les dossiers de réinscriptions sont remis à l'élève après les examens de fin d'année scolaire. Ils devront être retournés à l'administration du Conservatoire **impérativement avant le 30 juin**.

### Composition des dossiers d'inscription et de réinscription :

Les dossiers sont recevables s'ils comprennent :

- la fiche d'inscription ou de réinscription
- une attestation de scolarité pour les étudiants,
- une photocopie de l'assurance « extra scolaire »,

Il est perçu annuellement des droits de scolarité, ces droits sont payables au moment de l'admission selon les modalités suivantes :

- 1/3 lors de l'inscription définitive lors de l'inscription définitive (en septembre) non remboursable.
- le solde avant le 31 décembre de l'année civile de référence
- Le non-paiement de ces droits peut entraîner la radiation. Le montant de ces droits est fixé chaque année par délibération du Conseil de Communauté et est affiché en début d'année scolaire sur les panneaux d'information de l'école.

Tout défaut de règlement excédant trois mois pour les familles ayant fait le choix de versements échelonnés, entraînera la mise en recouvrement des sommes dues par les services de la trésorerie générale.

### Conditions d'admission :

#### Pour les enfants de 4 et 5 ans :

- Classes d'éveil musical

#### Pour les enfants de 6 ans :

- Entrée Atelier « Découverte instrumentale » et en initiation à la formation musicale.

#### Pour les enfants à partir de 7 ans :

- Entrée dans les classes de formation musicale et instrumentale en fonction des places disponibles dans les disciplines demandées. Les élèves pourront être dirigés également vers d'autres instruments.

*Pour les élèves ayant une pratique antérieure :*

Une audition permettra, en début d'année, d'écouter et d'évaluer les élèves afin de les répartir au mieux dans les différentes classes et de répondre ainsi aux attentes de chacun.

Pour les classes de piano, il sera conseillé aux élèves d'avoir accès quotidiennement à un piano acoustique ou de s'engager à se procurer, dans les meilleurs délais, cet instrument afin que l'enseignement reçu dans l'école puisse porter réellement ses fruits (location, achat).

*Pour les élèves arrivant par mutation d'une autre école ou d'un autre conservatoire :*

Ils seront intégrés dans le cycle et l'année correspondant dans la mesure des places disponibles en concertation avec la direction et le professeur de la discipline. Un dossier scolaire leur sera demandé.

**La limite d'âge :**

L'accès aux classes instrumentales peut être soumis à une limite d'âge en fonction de la discipline :

- Pour les cours de chant lyrique : à partir de 16 ans,
- Pour les cours de guitare électrique : les enfants sont admis à partir de 11 ans.

**Répartition des classes :**

La répartition des élèves dans les classes est faite par la direction et l'équipe pédagogique. Elle tient compte, en priorité, et dans la mesure des places disponibles, des vœux exprimés par les élèves en accord avec les professeurs.

Pour la formation musicale, sauf dispositions particulières, l'effectif est compris entre 10 et 15 élèves, à partir de 16 élèves, la classe est dédoublée.

**Organisation des études :**

Le cursus des études musicales s'organise en cycles, qui marquent les grandes étapes de formation des élèves.

Ils se définissent par leurs objectifs, issus du Schéma d'Orientation Pédagogique en vigueur.

La formation des musiciens est globale. Elle comprend, obligatoirement :

- Une discipline dominante, instrumentale ou vocale : F.I (formation instrumentale)
- Une discipline complémentaire : F.M (formation musicale)
- Une pratique collective ou de culture musicale non obligatoire mais vivement conseillée.

**Les cursus :**

**Le pré-cycle :**

- *Eveil musical : durée 2 ans*

Les enfants y sont accueillis de l'âge de 4 ans et 5 ans à raison de 45 minutes hebdomadaire. Il s'agit à la fois d'une première initiation et d'une découverte de l'univers musical, sensoriel et corporel.

- *Initiation musicale: durée 1 an :*

Les enfants y sont accueillis à l'âge de 6 ans.

L'enseignement comprend :

Découverte instrumentale : sous forme d'ateliers, elle permet aux élèves de découvrir toutes les familles d'instruments, d'éveiller leur curiosité et de faire un choix. Cours collectif de 30 minutes par semaine.

Initiation à la formation musicale et à la Chorale : cours collectif de 45 min par semaine.

Une audition pour les ateliers est organisée une fois par trimestre pour permettre aux enfants d'affiner leur choix instrumental.

**Les cycles :**

- **Cycle 1 :**
  - Formation musicale : durée de 3 à 5 ans

Pour les élèves de 7 et 8 ans, le cycle s'effectue en 4 ou 5 ans.

Pour les élèves de 9, 10 et 11 ans, le cycle peut s'effectuer en 3 ou 4 ans.

Durée des cours : 1H en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année  
1H30 en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année

La fin du cycle 1 sera validée par un examen composé d'un jury extérieur (professeur à DE ou CA) permettant l'obtention de l'attestation de Fin de Cycle 1 en Formation Musicale.

- Formation instrumentale :

*A partir de 7 ans (année probatoire) : durée 1 an.*

Une année supplémentaire peut être accordée en fonction de l'âge et de la maturité des enfants.

Elle permet, selon les aptitudes de chaque élève, de vérifier la pertinence du choix de l'instrument, éventuellement de le diriger vers une autre discipline. Cours individuel de 30 minutes par semaine.

*Entrée en Cycle 1 : durée de 3 à 5 ans.*

Durée des cours : 30 minutes hebdomadaire

La fin du cycle 1 sera validée par un examen composé d'un jury extérieur (professeur à DE ou CA) permettant l'obtention de l'attestation de Fin de Cycle 1 en Formation Instrumentale.

Il donnera la possibilité aux élèves d'entrer en cycle 2 dans tous les Conservatoires et écoles du Département.

- **Cycle 2 :**

- Formation musicale : durée 3 ou 4 ans

Durée des cours : 1H30 en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année  
2H en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année.

La fin du cycle 2 sera validée par un examen composé d'un jury extérieur (professeur à DE ou CA) permettant l'obtention du Brevet de Formation Musicale.

- Formation instrumentale : durée 3 à 5 ans

Durée des cours : 30 minutes hebdomadaire  
45 minutes à partir de la 3<sup>ème</sup> année

La fin du cycle 2 sera validée par un examen composé d'un jury extérieur (professeur à DE ou CA) permettant l'obtention du Brevet de Formation Instrumentale.

Il donnera la possibilité aux élèves d'entrer en cycle 3 dans tous les Conservatoires et les écoles du Département.

Il permet aussi d'arrêter la pratique instrumentale individuelle et d'intégrer les diverses formations de pratiques collectives de l'école.

***A tout moment dans la formation musicale et/ou instrumentale, des passerelles pourront être créées à l'intérieur des cycles 1 et 2 en fonction de l'évolution de l'élève.***

- **Cycle 3 :**

- Formation instrumentale : durée 2 à 4 ans

Durée des cours : 1 heure hebdomadaire

La fin du cycle 3 sera validée par l'UV de formation instrumentale.

- Musique de Chambre :

L'UV de musique de chambre est validée par un examen composé d'un jury extérieur (professeur à DE ou CA).

- **Cycle Parcours Personnalisé diplômant ou non diplômant :**

Durée des cours : 30 minutes hebdomadaire

C'est un parcours élaboré en concertation entre les professeurs, l'élève et la Direction.

Il est mis en place à la rentrée de chaque année scolaire en fonction de l'âge et du profil de l'élève.

Il doit comporter au moins deux activités au sein de l'établissement.

A la fin de ses études, un dossier sera remis à l'élève avec les appréciations sur les activités exercées et son implication dans le projet de l'école

Les modules possibles sont les suivants :

- les chœurs

- les orchestres
- les différents ensembles (guitares, jazz, improvisation, musiques actuelles et musiques de chambre)
- cours d'analyse
- initiation aux techniques d'enregistrement
- atelier de recherche et de création
- atelier d'écriture

- **Cycle Adulte :**

- Formation musicale (facultative) : durée 2 ans

Durée des cours : 1H00

A l'issue des 2 ans, il y a possibilité d'obtenir une attestation en Formation Musicale.

- Formation instrumentale :

Durée des cours : 30 minutes hebdomadaire

Des passerelles sont ouvertes à tout moment pour intégrer le cycle normal ou le parcours personnalisé et passer les examens.

Toutes les pratiques collectives sont accessibles sans restriction dès lors que le niveau instrumental le permet.

Chaque année, lors des réinscriptions et en fonction des places disponibles, une concertation entre les enseignants et la direction peut avoir lieu pour le maintien ou non à la pratique individuelle des adultes.

- Formation instrumentale groupée (avec ou sans formation musicale) :

Des cours par deux adultes seront mis en place dans les classes à temps complet afin de permettre d'inscrire de jeunes élèves dans l'école.

Durée des cours : 2 élèves adultes par 30 minutes hebdomadaire

### **Les formations musicales spécifiques :**

- **Formation Musicale « Musiques Actuelles » :**

Ce cours est spécialisé pour les instruments suivants : la batterie, les percussions, la guitare électrique et la guitare basse.

- Formation musicale : durée 2 ans

Durée des cours : 1H pour les débutants (ayant déjà un niveau de FM fin de 1er cycle )

1H 30 pour les initiés

La fin du cycle Musiques Actuelles sera validée par une évaluation.

- **Formation Musicale du Chanteur :**

Ce cours s'adresse aux personnes participant aux différents chœurs de l'école ou à la classe de chant lyrique.

Durée des cours : 1H

### **Classes à horaires aménagés option vocale d'une école élémentaire :**

Les classes à horaires aménagés option vocale sont mises en place en collaboration avec l'école élémentaire dans le cadre d'une convention.

Les élèves doivent confirmer leur motivation dès la première année. L'évaluation de l'élève est faite en juin pour organiser les groupes de l'année scolaire suivante au sein de l'école élémentaire.

L'élève suit un enseignement musical basé sur un cursus spécifique organisé de la manière suivante :

- **Temps scolaire pour les CM1 et CM2**

- A l'école de musique : 45 minutes d'Atelier Vocal / Formation Musicale  
1H de chorale
- A l'école élémentaire : 45 minutes

- **Temps scolaire pour les CE1 et CE2**

- A l'école élémentaire : 1H de chorale

L'inscription se fait à partir d'un dossier spécifique établi par l'école élémentaire et l'école de musique.

Une commission de recrutement examinera les candidatures.

Le cursus vocal est gratuit.

### **Classes à horaires aménagés option instrumentale du Collège Diderot:**

Les classes à horaires aménagés option instrumentale sont mises en place en collaboration avec le collège Diderot dans le cadre d'une convention.

Les élèves doivent confirmer leur motivation dès la première année. L'évaluation de l'élève sera jointe au dossier scolaire du collège.

Le nombre d'élèves en classe horaires aménagés option instrumentale est limité à 40 élèves par année avec des choix instrumentaux qui peuvent être orientés en fonction des places disponibles.

L'élève suit un enseignement musical basé sur le cursus normal de l'enseignement de l'Ecole.

L'enseignement sera organisé de la manière suivante :

*Temps scolaire :* 1H de pratique collective si le niveau le permet  
ou 30 minutes d'Atelier d'Ecoute.  
30mn à 1H (selon le niveau) de formation instrumentale

*Hors temps scolaire :* 1H à 2H (selon le niveau) de formation musicale.

L'inscription se fait à partir d'un dossier spécifique établi par le Collège et l'Ecole de Musique.

Une commission de recrutement, composée des enseignants du Collège et de l'Ecole de Musique, examinera les candidatures.

Les frais d'inscription sont identiques au cursus normal d'enseignement de l'Ecole de Musique mais les parents bénéficient d'une participation financière du Collège directement versée à l'Ecole de Musique.

### **Classes à horaires aménagés option vocale du Collège Diderot :**

Les classes à horaires aménagés option vocale sont mises en place en collaboration avec le collège Diderot dans le cadre d'une convention.

Les élèves doivent confirmer leur motivation dès la première année. L'évaluation de l'élève sera jointe au dossier scolaire du collège.

L'enseignement sera organisé de la manière suivante :

*Temps scolaire :* 45 minutes de Formation Musicale  
1H de chorale

L'inscription se fait à partir d'un dossier spécifique établi par le collège et l'école de musique.

Une commission de recrutement, composée des enseignants du Collège et de l'Ecole de Musique, examinera les candidatures.

Le cursus vocal est gratuit.

### **Pratiques collectives :**

Il est souhaitable que chaque élève, à partir de la 1<sup>ère</sup> année du cycle 1, s'inscrive dans un groupe de pratique collective correspondant à son niveau et son instrument en concertation avec son professeur.

Le suivi de la pratique collective doit être régulier et fait parti de l'évaluation

- **Orchestre à cordes Prélude Cycle 1** : 1 heure par semaine.
- **Orchestre à cordes fin de Cycle 1** : 1 heure 30 par semaine.
- **Orchestre à Cordes Cycle 2/3** : 1 heure 30 par semaine.
- **Orchestre classique** : 1 heure par semaine.
- **Harmonie des Poussins**: 1h semaine
- **Petite Harmonie** : 1h par semaine
- **Harmonie des Péquélots**: 1 heure par semaine.
- **Grande Harmonie A corps et à coeur** : 1 heure 30 par semaine.
- **Chœur d'enfants** (enfants de 7 à 10 ans) : 1 heure par semaine.
- **Ensemble Paroles et Musique** (enfants de 8 à 17 ans) : 1 heure par semaine.
- **La Maîtrise** (enfants de 11 à 17 ans) : l'inscription est validée par une audition : 1 heure 30 par semaine.
- **Chœur Adultes** : Tout adulte ayant déjà une pratique vocale peut s'inscrire. La présence aux répétitions est indispensable.
- 2 heures par semaine et un atelier/répétition de 3 heures par mois (un calendrier trimestriel sera établi).
- **Octet de Jazz** : 1 heure 30 par semaine.
- **Analyse d'œuvre** : 1 heure par semaine.
- **Atelier Création (musique, images animées)** : 1 heure par semaine.

- **Classe de Jazz** : 1 heure 30 toutes les 2 semaines.
- **Atelier d'Enregistrement** : 1 heure par semaine.
- **Ensembles Musiques Actuelles**: 1 heure à 1 heure 30 par semaine.
- **Atelier d'écriture** : 1 heure 30 par semaine.

### **Evaluations :**

Une évaluation est organisée chaque année pour les élèves ne passant pas les examens de fin de cycle, avec avis des professeurs présents.

L'évaluation se fait également lors d'auditions et de scènes ouvertes, tout au long de la scolarité.

Pour les années internes au cycle, la possibilité est ouverte, pour les élèves souhaitant avoir un conseil, de se présenter devant le jury des examens.

Chaque année, deux bulletins d'évaluations sont consultables par les parents via Extranet / DuoNet.

### **Instances de concertation :**

La Direction s'appuie pour le bon fonctionnement de son établissement :

- Sur les séminaires,
- Sur les conseils pédagogiques,
- Sur les équipes pédagogiques, constituées soit par les représentants d'un même département, soit par les enseignants d'une même discipline, soit, par l'ensemble des professeurs d'un même élève.

La concertation, les réunions de départements et celles qui sont consacrées à l'évaluation relèvent de la responsabilité pédagogique des enseignants.

### **Rendez-vous avec la direction et l'équipe pédagogique :**

La Direction et les enseignants reçoivent les parents d'élèves sur rendez-vous.

### **Absence d'un enseignant :**

Lorsqu'un enseignant s'absente pour convenance professionnelle (en dehors des congés légaux), il doit proposer à l'élève un report de cours. En cas d'absence prolongée d'un enseignant (notamment pour maladie), le remplacement de cet enseignant peut être envisagé par la Collectivité Territoriale (Communauté d'Alès Agglomération).

En cas d'absence d'un enseignant pour maladie au-delà de 15 jours non consécutifs dans l'année scolaire, il sera procédé au remboursement des cours non effectués et non remplacés au prorata du nombre de semaine d'absence pour maladie de l'enseignant.

### **Demande de changement de professeur :**

A titre exceptionnel, un élève peut solliciter un changement de professeur en cours de scolarité. Cette procédure exige qu'il en fasse la demande par écrit à la Direction, en motivant les raisons.

La décision de la Direction interviendra après étude du dossier, après concertation avec les professeurs concernés, et dans la limite des places disponibles.

### **Absences et congés :**

Une assiduité totale et un travail régulier sont exigés de tous les élèves.

Dans son activité musicale, l'élève privilégiera les activités proposées par l'école.

Les élèves majeurs ou les parents, pour les élèves mineurs, doivent respecter l'engagement auquel ils ont souscrit au moment de leur demande d'inscription.

Cet engagement stipule que :

- Pour les absences non justifiées à un cours, cela entraîne :
  - 1<sup>ère</sup> absence injustifiée : les parents ou l'élève seront contactés.
  - 2<sup>ème</sup> absence injustifiée : les parents ou l'élève seront convoqués.
  - 3<sup>ème</sup> absence injustifiée : un avertissement écrit sera envoyé par la Direction aux parents.

Au-delà, l'élève pourrait être exclu de l'école.

- même procédure en cas de comportement incorrect face à l'enseignant,
- en cas de retard de l'élève à un cours, le cours ne sera pas prolongé eu égard à l'organisation des emplois du temps,
- en cas d'absence de l'élève, le cours ne sera pas remplacé.

Le contrôle de la présence des élèves est placé sous la responsabilité de chaque enseignant en liaison avec la direction par le biais des cahiers de présence pouvant servir de preuve en cas de litige.

Nous vous rappelons qu'il est primordial pour la sécurité des élèves de nous signaler chaque absence.

Un élève qui fait preuve d'un comportement indiscipliné et perturbateur sera convoqué par la Direction. Après une période d'essai de 3 mois, si l'élève récidive dans ce comportement, il recevra un avertissement préalable à l'exclusion.

### **L'accès aux cours :**

L'accès aux cours est en principe interdit aux parents et amis, sauf en accord avec le professeur.

### **Motifs de fin de scolarité :**

La fin de scolarité est prononcée :

- En cas de non-acquittement des droits de scolarité dans les délais fixés,
- Si la réorientation qui est proposée est refusée à l'issue d'un contrôle spécifique,
- Dont les absences ne sont pas justifiées.
- Pour les adultes en classe instrumentale ayant de grande liste d'attente avec des enfants.

La fin de scolarité est prononcée pour tout élève de l'école responsable de manquement grave à la discipline portant préjudice au bon déroulement de la scolarité, aux individus, aux locaux et matériels de l'école.

### **Location d'un instrument :**

Les élèves de l'école peuvent bénéficier de la location d'un instrument de l'école, sous réserve des disponibilités et suivant les règles en vigueur (caution, assurance, participation à l'entretien) et ce pour la durée de deux ans maximum.

### **Obtention de pièces administratives :**

- Certificats de scolarité :

Les élèves ne pourront obtenir de certificat de scolarité qu'après leur admission définitive.

- Attestations de récompense :

Les attestations de récompense sont à la disposition des élèves, auprès du secrétariat de l'école.

### **Autorisation à l'image :**

Durant les activités de l'école, des photographies ou des films peuvent être réalisés. Les parents et les élèves sont informés au préalable de cette prise d'images, et doivent donner leur autorisation lors de l'inscription pour leur utilisation à des fins pédagogiques et éventuellement pour les documents de l'école et sa promotion.

### **Responsabilité :**

Lorsque les élèves restent à l'école de musique entre deux cours, la responsabilité de l'école n'est pas engagée.

Si un élève mineur quitte sans autorisation l'école entre deux cours, la responsabilité de l'école n'est pas engagée.

Les élèves peuvent s'installer dans la salle du CDI. Ils doivent respecter les locaux, matériels et documents mis à leur disposition.

Pour les élèves en classe horaires aménagés, durant leur présence dans l'école de musique (cours, inter-cours), la responsabilité de l'école est pleine et entière. Toute absence doit être justifiée par les parents. Un contrat moral sera signé entre l'élève, les parents et l'école de musique pour assurer le bon fonctionnement de leur présence dans l'établissement.